
**Organisation des enseignements
de la 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, de la
1^{ère} année et de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de
Sage-Femme**

**MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie,

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;*
- Vu le décret n°2011-440 du 20 avril 2011 modifiant le décret n°84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;*
- Vu le décret n°2010-980 du 26 août 2010 supprimant le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes et modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives à la formation des sages-femmes ;*
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;*
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;*
- Vu le décret n° 2014-1067 du 19 septembre 2014 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants*
- Vu le décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique*
- Vu le décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé*
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé*
- Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27/04/2021 ;*
- Vu les délibérations du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 08/07/2021 ;*

ARRETE

Les dispositions suivantes fixent pour l'Ecole de Sages-Femmes de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma et L3Ma), de la première et de la deuxième année du deuxième cycle (M1Ma et M2Ma) conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

TITRE I :
DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETUDIANTS

Article 1 : Pour les étudiants de deuxième et de troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques et de première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme , deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre-janvier et en mai-juin, la seconde en juin-juillet.

Pour les étudiants de deuxième année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme, deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre et en mai-juin, la seconde sous forme de demi-sessions en juin-juillet ou en aout-septembre.

Article 2 : La présence aux deux demi-sessions est obligatoire.

Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout.e étudiant.e absent.e pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté ainsi qu'à l'école de sages-femmes dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il(elle) est cependant autorisé.e à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

Article 3 : Aucun.e étudiant.et en retard à une épreuve ne sera admis.e dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet.

Un.e candidat.e ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve.

Aucun.e candidat.e ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen.

Un.e étudiant.e en retard sera considéré.e comme absent.e.

Un.e candidat.e absent.e à une épreuve reste autorisé.e à se présenter aux autres examens.

Avant de quitter la salle, tout.e étudiant.e doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Article 4 : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

Article 5 : Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du Code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer les stages et leur année ne pourra être validée.

Article 6 : Les modalités d'organisation des stages seront communiquées dans le courant du premier semestre de l'année universitaire.

En cas de non-validation d'un stage à l'exception du stage organisé au cours du dernier semestre de la seconde année du 2^{ème} cycle conduisant au Diplôme d'état (article 27), l'étudiant.e effectue un nouveau stage d'une durée équivalente et consécutive, sur le même lieu de stage que le stage initial. Ce stage est organisé sur la période des vacances d'été.

Tout stage non validé avant le début de l'année universitaire suivante entraîne le redoublement de l'année afférente.

Les étudiants de 2^{ème} année du DFGSMa devant présenter la session de rattrapage ont la possibilité de décaler leur dernier stage à la fin de la dite session.

Article 7 : Conditions de validation des UE théoriques

Si un.e étudiant.e n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.**

Si un étudiant obtient la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue.**

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 8 :

L'épreuve pour la validation d'une Unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs types d'épreuves : pratique, écrite sous forme rédactionnelle ou sous forme QCM ou de QCS, ou encore sur ordinateur.

Dès lors qu'une épreuve d'examens est constituée de plusieurs formes d'épreuves, des pourcentages sont appliqués.

Pour une épreuve terminale constituée d'une épreuve pratique et d'une épreuve écrite, cette épreuve écrite pouvant être constituée d'une partie rédactionnelle et de QCM, les pourcentages sont les suivants : dans la note globale de l'UE, la partie pratique intervient pour 60 % de la note et la partie écrite pour 40 %. Dans ces 40 %, 3/5 sont attribués pour la partie rédactionnelle et 2/5 pour les QCM.

Pour une épreuve terminale constituée uniquement d'une épreuve écrite avec une partie rédactionnelle et des QCM, les pourcentages sont les suivants : dans la note globale de l'UE, la partie rédactionnelle intervient pour 60 % de la note et la partie sous forme de QCM pour 40 %.

Article 9 : Conditions du redoublement

En cas de redoublement, aucune UE théorique et clinique n'est capitalisée. L'étudiant.e admis.e à redoubler devra revalider l'intégralité des UE théoriques, des stages et des synthèses cliniques afférentes à l'année redoublée.

Aucun.e étudiant.e ne peut être autorisé.e à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

TITRE II :
Deuxième Année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma)

Article 10 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, les étudiants classés en rang utile aux épreuves du Concours de PACES, les étudiants admis à l'issue d'une licence avec accès santé, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans le cadre de l'accès direct aux études de santé.

Article 11 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 12 : La réussite en Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignement, ainsi que les stages et la synthèse clinique.

L2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS									
UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Sémiologie générale	2	15	Ecrit	30	Ecrit	30	1	Inf à 7/20	oui
Tissus Sanguins, Système lymphocytaire	6	35	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Agents Infectieux	3	20	Ecrit et/ou oral	60	Ecrit et/ou oral	60	1	Inf à 7/20	oui
Reins et voies urinaires	3	20	Ecrit et/ou oral	60	Ecrit et/ou oral	60	1	Inf à 7/20	oui
Hormono Reproduction	8	45	Ecrit	90	Ecrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Santé publique- Epidémiologie- Service Sanitaire	3	20	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	1	Inf à 7/20	oui
Génétique médicale	5	25	Ecrit	60	Ecrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Conditions de validation:									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

L2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS									
UE théoriques	ECTS	volume de cours, TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Hygiène hospitalière*	2	15	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	60	Ecrit et/ou oral	60	2	Inf à 10/20	oui
Autres systèmes	3	20	Ecrit et/ou oral	90	Ecrit et/ou oral	90	1	Inf à 7/20	oui
Appareil Cardio-respiratoire	3	20	Ecrit et/ou oral	90	Ecrit et/ou oral	90	1	Inf à 7/20	oui
Obstétrique, Maïeutique*	4	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	120	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	120	4	Inf à 10/20	oui
Anglais	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 7/20	oui
Pédiatrie*	2	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	2	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	2	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	2	Inf à 10/20	oui
UE libre	3	selon l'UE	selon l'UE choisie		selon l'UE choisie		1	Inf à 10/20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques* et l'UE libre									
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	1	8	Ecrit et/ou oral	60	Ecrit et/ou oral	60		10/20	non
Capitalisation du Groupe si validé :					Non					

Article 13 : La synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation écrite et/ou orale de dossier clinique et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin.

Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.

En cas de non-validation, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée à l'issue des stages du semestre 4.

TITRE III :

Troisième année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L3Ma)

Article 14 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Troisième Année, les étudiant ayant été admis à l'issue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans le cadre de l'accès direct aux études de santé.

Article 15 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 16 : La réussite en Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation

- des 2 semestres d'enseignement,
- des stages,
- des synthèses cliniques,
- de la formation C2i (niveau 1) qui se déroule en 2^{ème} année de DFGSMa. La validation des connaissances et des compétences est à obtenir obligatoirement soit en 2^{ème} année de DFGSMa, soit en 3^{ème} année de DFGSMa.

L3Ma - SEMESTRE 5 : 30 ECTS

UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	8	70	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	8	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
Anglais	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

UE Cliniques	Stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	Stage 2	3	105					non
	Stage 3	3	105					non
	Synthèse clinique	1	8	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120	10/20
Capitalisation du Groupe si validé :				Non				

L3Ma - SEMESTRE 6 : 30 ECTS

UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	6	100	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	6	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	4	Inf à 8/20	oui
Conditions de validation des UE théoriques									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les UE spécifiques*									
Capitalisation du Groupe si validé :				Non					

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non	
	Stage 2	3	105					non	
	stage 3	3	105					non	
	stage 4	3	105					non	
	Synthèse clinique	1	8	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120	10/20	non
Conditions de validation des UE cliniques									
Capitalisation du Groupe si validé :				Non					

Article 17 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation écrite et/ou orale de dossier clinique et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 5, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 5 ou 6.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 6, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 6.

TITRE IV :
Première année du deuxième cycle
conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M1Ma)

Article 18 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Première Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme les étudiants ayant été admis à l'issue de la troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

Article 19 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 20 : La réussite en première année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements ainsi que les stages et les synthèses cliniques.

M1Ma - SEMESTRE 1 : 30 ECTS									
UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	7	50	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique écrit et/ou TP	180	7	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	4	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	4	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de	3	30	Écrit et/ou oral	60	Écrit et/ou oral	60	3	Inf à 10/20	oui
Anglais	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	Oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	2	10	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120		10/20	non
Capitalisation du Groupe si validé :						Non				

M1Ma - SEMESTRE 2 : 30 ECTS

UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	3	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	2	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	2	Inf à 10/20	oui
Santé publique – Service sanitaire	3	20	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
UE éthique	2	20	Ecrit et / ou oral	60	Ecrit et / ou oral	60	2	Inf à 8/20	oui
UE Libre/UE Parcours recherche	3	20	Ecrit et/ou oral	60	Ecrit et/ou oral	60	3	Inf à 8 /20	oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	Stage 2	3	105					non
	stage 3	3	105					non
	stage 4	3	105					non
	Synthèse clinique	2	8	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120	10/20

Conditions de validation des UE cliniques

Capitalisation du Groupe si validé :

Non

Article 21 : le service sanitaire

Il comprend une intervention et un stage qui se déroule au cours du 1^{er} ou du 2^{ème} semestre. La validation du stage est la même que celle prévue pour les autres stages.

Article 22 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation écrite et/ou orale de dossier clinique et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 1, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 1 ou 2. En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 2, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 2.

TITRE V :
Deuxième année du deuxième cycle
conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M2Ma)

Article 23 : Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femmes les étudiants ayant été admis à l'issue de la première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat.

Article 24 : Les résultats de la première demi-session sont publiés.

Article 25 : La réussite en deuxième année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements, des stages, des synthèses cliniques, du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

M2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS dont 11 ECTS cliniques									
UE théoriques	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	4	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	4	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	3	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et/ou oral	90	3	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de recherche	2	20	Ecrit et / ou oral	60	Ecrit et / ou oral	60	2	Inf à 10/20	oui
Sciences Humaines et sociales – droit, économie, management	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	60	Ecrit et/ou oral	60	4	Inf à 8/20	oui
Pharmacologie	3	20	Ecrit et/ou oral	60	Ecrit et/ou oral	60	3	Inf à 8 /20	oui

Conditions de validation des UE théoriques

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques***

Capitalisation du Groupe si validé :					Non				
UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105						non
	stage 3	3	105						non
	Synthèse clinique	2	16	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120		10/20
Capitalisation du Groupe si validé :					Non				

Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU)

Volume de cours : 21 heures
Enseignement validé en 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études de sage-femme par la présence et la validation de tous les ateliers organisés au cours de la formation Aucune absence n'est tolérée
En cas de validation, la FGSU est capitalisée
La deuxième session consiste en un examen écrit durant 30 minutes.

M2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS dont 24 ECTS cliniques									
	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Validation	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Mémoire	6	60	Oral	30	Oral	30		Oui/non	Non
Capitalisation du Mémoire si validé					oui				

UE Cliniques	Stage intégré	21	735	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	Synthèse clinique	3	24	Ecrit et/ou oral	120	Ecrit et/ou oral	120	10/20	Non
Capitalisation des UE Cliniques si validées :					Non				

Article 26 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation écrite et/ou orale de dossier clinique et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 3, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 3 ou 4.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 4, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 4.

Article 27 :

Un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé au cours du quatrième semestre du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Ce stage est réalisé de manière préférentielle, dans une maternité de la Région Poitou-Charentes, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la sage-femme directrice de la structure de formation pour cas de force majeure.

Ce stage peut faire l'objet d'une non-validation partielle ou totale. En cas de non-validation partielle, l'équipe pédagogique de la structure de formation fixera le nombre de semaines de stage à revalider sur proposition du responsable de stage. La revalidation partielle du stage pourra se faire avant la 2^{ème} session d'août-septembre dans la mesure où la durée de la période à revalider n'excède pas 6 semaines.

Au delà de 6 semaines, l'étudiant redoublera et devra revalider le stage intégré l'année suivante.

Article 28 : le mémoire

La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 1 de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle comprend la notation du projet de mémoire sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce projet.

La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 3 de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle comprend la notation d'un rapport d'étape sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce rapport.

Au-delà de la validation de l'UE mémoire/méthodologie de recherche, le projet mémoire et le rapport d'étape visent à canaliser le travail de recherche, permettent de s'assurer que le travail pourra être mené à bien et permettent d'y apporter des modifications si besoin.

Les éléments constitutifs du projet mémoire et du rapport d'étape sont communiqués en début d'année universitaire.

Le mémoire de 30 pages maximum est dactylographié, individuel sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le directeur de mémoire approuve le document en y apposant sa signature et donne son accord pour la soutenance.

Le document final doit répondre aux consignes données dans le guide méthodologique. Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury. L'organisation de la soutenance est placée sous la responsabilité de la structure de formation. Le mémoire doit être déposé auprès de la structure de formation au moins 5 semaines avant la date de la soutenance.

Le jury peut soit refuser le mémoire soit le valider sans mention soit avec la mention : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations du jury.

Les membres du jury sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont un.e sage-femme enseignant.e de l'équipe pédagogique ;
- un expert du thème traité ;

Le directeur de mémoire peut être membre du jury mais ne peut être président du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

La délivrance du Diplôme d'Etat sera soumise au dépôt du mémoire à la bibliothèque universitaire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

En cas de redoublement, l'étudiant.e garde le bénéfice de la validation de son mémoire.

La non-validation isolée du mémoire n'entraîne pas le redoublement de la deuxième année du deuxième cycle des études.

En cas de non-validation ou de non présentation au cours de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle, le(la) candidat.e le représente à une session ultérieure, sous réserve d'être inscrit.e administrativement à l'Université.

Aucun.e étudiant.e ne peut être autorisé.e à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

Article 29 : Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique final

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Il est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Il comprend une épreuve écrite d'une durée de 120 minutes et/ou une épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

Les épreuves sont évaluées par deux professionnels dont un.e sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation et, si possible, un.e sage-femme enseignant.e d'une autre structure de formation.

Dès lors que l'épreuve clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.

Seront repassées en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.

Une session de rattrapage du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisée en juin- juillet ou en août-septembre.

Article 30 :

L'étudiant.e admis.e à redoubler devra revalider l'intégralité des stages, des synthèses cliniques et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Article 31 :

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements, des stages et des synthèses cliniques correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le Certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- et soutenu leur mémoire avec succès.